

Biodiversité : un dialogue constructif avec les entreprises emprunteuses

L'investissement en dette privée sur le thème de la biodiversité place les emprunteurs dans un cercle vertueux avec des indicateurs de performance adaptés à leur activité. L'équipe de gestion va mener les discussions avec ces entreprises à la fois sur des critères de rentabilité et des indicateurs extra financiers.

« Financer sous format dette privée permet d'instaurer un dialogue avec l'entreprise emprunteuse pour identifier ses besoins, son *business model* et vérifier son éligibilité aux critères financiers et extra financiers du fonds » souligne Claire Sanson, gérante du fonds Biodiversité chez Sienna IM. Ce processus de discussion peut durer plusieurs semaines voire plusieurs mois. L'analyse extra-financière est toujours menée par l'équipe ESG conjointement avec l'équipe de gestion. Il s'agira alors d'analyser les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise en soumettant à l'entreprise emprunteuse un questionnaire portant notamment sur son empreinte spatiale, son intentionnalité, son impact, son additionnalité et sa mesurabilité en matière de biodiversité. C'est sur la base de ces réponses que le dialogue se poursuit.

Multisectoriel, le fonds biodiversité de Sienna IM touche des

problématiques très larges en lien avec la biodiversité. A l'heure actuelle, quatre investissements ont déjà été réalisés et les discussions sur les indicateurs de performance (KPI) biodiversité ont été à chaque fois très constructives. Le fonds investit dans des entreprises apporteurs de solutions en faveur de la biodiversité (agriculture régénératrice par exemple) ou souhaitant suivre une trajectoire de transition (en augmentant leur part sourcée en agriculture raisonnée par exemple) ou également des sociétés *Best In Universe* avec les meilleures pratiques biodiversité de leur secteur.

De la ferme d'amandiers aux méthaniseurs

« Nous avons ainsi décidé de financer une ferme en agriculture régénératrice, en ayant préalablement défini conjointement avec l'emprunteur deux KPI biodiversité, l'un portant sur le couvert végétal pour encour-

ager l'exploitation à nourrir la terre entourant ses amandiers et ses oliviers, l'autre sur l'obtention du label bio et d'un autre label qui vise à rétablir l'équilibre des écosystèmes agricoles et à favoriser la régénération du sol, de l'eau et de la biodiversité, » décrit Claire Sanson.

Autre projet financé : des méthaniseurs en France, dont les intrants générant du méthane sont très majoritairement des déchets organiques plutôt que des cultures dédiées ou pérennes. « Des audits des différents sites sont également réalisés annuellement, pour vérifier par exemple que ces méthaniseurs n'affectent pas négativement la biodiversité locale », explique-t-elle. Pour financer les entreprises qui ne sont pas apporteurs de « solutions », le fonds Biodiversité a mis en place des clauses d'impact pour vérifier que la société est bien placée sur une bonne trajectoire. Autant de discussions gagnant-gagnant



CLAIRE SANSON
Gérante du fonds
Sienna Biodiversity
Private Credit

qui permettent à ces entreprises vertueuses d'emprunter à moindre coût et aux investisseurs de limiter leurs risques.

Ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE (MIFID II). Ce document est une communication marketing présentant les stratégies et l'expertise des sociétés de gestion du groupe Sienna Investment Managers. Ce support n'a aucune valeur précontractuelle ou contractuelle, il fournit des descriptions ou des analyses basées sur des informations générales. Les opinions qui y sont exprimées ne tiennent pas compte de la situation individuelle de chaque investisseur et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un conseil juridique, un conseil fiscal ou une recommandation, une sollicitation, une offre ou un conseil pour tout investissement ou arbitrage de titres ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'horizon de placement recommandé est un minimum et ne constitue pas une recommandation de vente à l'issue de cette période. D'une manière générale, les performances passées ne constituent pas une garantie des performances futures des investissements. La valeur des investissements et la performance des produits présentés dans ce document peuvent augmenter ou diminuer fortement et un investisseur peut ne pas récupérer le montant initial de son investissement. Certains investissements, en particulier les investissements dans des fonds de capital-investissement ou de capital-risque, présentent un degré de risque supérieur à la moyenne et doivent être considérés comme des investissements à long terme.

Les produits présentés dans ce document peuvent faire l'objet de certaines restrictions dans certains pays ou à l'égard de certaines personnes. En conséquence, vous êtes invité à vous assurer du respect des dispositions légales et réglementaires qui vous sont applicables. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Elles ne peuvent être reproduites en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de Sienna Investment Managers.

Sienna Investment Managers, société par actions simplifiées au capital de 10 000 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 983 606 211.